

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 39 /MPMB/DGD/ du 14 AVR 2015

PORTANT AFFECTATION D'UN VEHICULE DES DOUANES

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est attribué à la Direction de la Surveillance et des Interventions d'Abidjan dans le cadre du **TRIE** et ce, au titre de **l'ESCORTE DOUANIERE** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Direction de la Surveillance et des Interventions  (DSI)  ABIDJAN	Mitsubishi L 200 Pick Up 4x4	6173 GR 01	Blanche	MMBJNKB70FD021625

**Article 2 :** Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



**Colonel Major Issa COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National